

N° 2

Contrat de Contrôle  
Technique d'installations  
de chauffage à B. Com.

Le Conseil Municipal, en sa réunion du 26.11.66, décide de faire appel à la concurrence en vue de confier le contrôle technique d'installations de chauffage de bâtiments comm. à une entreprise spécialisée, considérant qu'une vérification fréquente et de qualité et un entretien régulier, prolongera la durée du matériel.

Décide de retenir l'offre de la maison ECOTHERM, 9 rue Torricelli, Paris 17<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> arr. - 117, rue Henri Rivarot.

Approuve la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.  
Cette convention sera valable un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966.

Entée suite clause, il est précisé que le combustible sera livré rendu route, au prix de 106<sup>5</sup> cent. six fr. la tonne, selon la pesée.

La surveillance et l'entretien annuel seront effectués au prix de 370<sup>00</sup> Fr. trois cent soixante dix fr. et la garantie totale sera assurée pour le prix de 500<sup>00</sup> Fr. cinq cents francs. Tous taxes compris.

Contrat approuvé par M. le Maire

le 18-1-1967

le Contrat sera avec le S. I. E. S. et sera valable une année seulement.

18-1-1967

le 18-1-1967

le 18-1-1967

le 18-1-1967

B. RAFFOUR.